

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire  
du 25 février 2008

Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 15 février 2008 s'est réuni le 25 février 2008 à 18H00 dans la Salle des fêtes de Colombier, présidé par Jean-Louis Gaby.

<b>BIZENEUILLE</b>	Bernard PANNINI Etienne LAZARO
<b>LA CELLE</b>	Gabriel BRIDONNEAU Martial GIRAUD, excusé
<b>CHAMBLET</b>	Jean-Paul MICHARD, remplacé par J.-Pierre MICHARD Alain CHANIER
<b>COLOMBIER</b>	Gilles BOULICOT Jean-Pierre CHANIER, remplacé par Serge PICANDET
<b>COMMENTRY</b>	Jean-Louis GABY Annie LAVILLE Luc BRZUSTOWSKI Jeanne DURAND Claude RIBOULET
<b>DENEUILLE LES MINES</b>	Gérard PAQUET Paul LABOISSE
<b>DURDAT LAREQUILLE</b>	Jean-Pierre BOUGEROLLE Marie – Ch FROELHY Michel RIVIERE
<b>HYDS</b>	Michel CHAMPOMIER Guy AMARY
<b>MALICORNE</b>	André SAVY, excusé Jacky RIVIERE
<b>NERIS LES BAINS</b>	Jean Claude DE PIN Marie – Alice BARRAUX Gilles MARTIN Guy THEVENET, excusé
<b>SAINT ANGEL</b>	Michel GIVERNAUD Jean Marie VEYSSET
<b>VERNEIX</b>	Guy PASSAT Raymond LIMOGE

Gilles BOULICOT est élu secrétaire de séance par l'assemblée délibérante.  
Approbation des procès-verbaux des 19 décembre 2007 et 28 janvier 2008.

### **1) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE - COMPTES DE GESTION 2007 – ADOPTION :**

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité les comptes de gestion 2007 en ce qui concerne le Budget Principal de la Communauté de Communes, son Budget Annexe des Zones Industrielles, son Budget Annexe de l'Atelier Relais Alzin, son Budget Annexe des Autres opérations assujetties à la TVA, ainsi que son Budget Annexe ZAC de Magnier et a déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2007 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### **2) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE - COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 – ADOPTION ET AFFECTATION DES RESULTATS :**

Réuni sous la présidence de Madame Jeanne Durand élue Présidente de séance par l'assemblée délibérante en application de l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2007, dressé par Monsieur Jean Louis GABY, Président, qui s'est retiré au moment du vote, et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives dudit exercice, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2007, affecte les résultats 2007 comme présenté, et donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite des Comptes Administratifs.

### **3) BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2008 :**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions :2) le projet de budget Primitif principal pour l'exercice 2008 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 368 251,39 Euros, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions :2) le projet de budget Primitif annexe « aménagement des zones industrielles », opérations assujetties à la T.V.A. pour l'exercice 2008 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 993 191,24 Euros, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions :2) le projet de budget Primitif annexe « atelier relais Alzin », opérations assujetties à la T.V.A. pour l'exercice 2008 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 92 945,10 Euros, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions :2) le projet de budget Primitif annexe « autres opérations assujetties à la TVA », opérations assujetties à la T.V.A. pour l'exercice 2008 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 380 468,12 Euros, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions :2) le projet de budget Primitif annexe « ZAC de Magnier », opération assujettie à la T.V.A. pour l'exercice 2008 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 865 762,50 Euros.

Guy Amary trouve un peu cavalier de voter un budget primitif avant les élections municipales.

Monsieur le Président précise que des décisions modificatives peuvent être prises par la suite.

Jean-Claude De Pin déclare que c'est une possibilité qu'offre la loi, c'est une décision qui a été prise. Quelque soit la future équipe, voter le budget primitif avant les élections permettra à la Communauté de Communes de fonctionner tout de suite après les élections. Il précise également que beaucoup de communes le font. Il n'y a pas de piège, des décisions modificatives seront possibles.

Gilles Martin précise que les syndicats, tel le SIEGA, pratiquent également de cette façon, sinon le vote du budget est repoussé trop loin, le temps de la désignation des délégués.

Guy Amary fait remarquer qu'en 2001, l'assemblée avait voté le budget primitif après les élections. Il est répondu que 2001 était la première année de fonctionnement de la Communauté de Communes et qu'il n'avait pas été possible de le voter plus tôt.

Claude Riboulet fait remarquer que la subvention d'aide à l'ingénierie ainsi que les subventions de fonctionnement au multi-accueil 3 pommes et au relais d'assistantes maternelles 3 pommes de la part du Conseil Général de l'Allier n'ont pas été inscrites au budget primitif.

Les subventions seront vérifiées et inscrites par le biais d'une décision modificative.

Claude Riboulet déclare qu'il défend le vote des budgets primitifs le plus tôt possible, dès janvier. Les associations peuvent ainsi percevoir les subventions qu'elles se sont vues attribuées et ainsi commencer à fonctionner. L'autre avantage cité par Claude Riboulet concerne les travaux : les appels d'offres peuvent ainsi être lancés dès février et les travaux peuvent commencer avant l'été. De plus, il y a un avantage financier à voter les budgets tôt car comme la plupart des collectivités votent leur budget en mars, elles lancent leurs appels d'offre toutes en même temps ce qui engendre une montée des prix.

Il fait remarquer également qu'aucun grand projet n'a été inscrit au budget primitif, ce n'est pas un objet de campagne. Ce vote permet de poursuivre la mission ZAC de Magnier.

Jean-Pierre Bougerolle précise qu'il serait intéressant d'avoir les comptes administratifs analytiques par service tels que ceux du centre multi-accueil, de l'aire d'accueil des gens du voyage...

#### **4) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MAINTIEN DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – CREATION DE POSTE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : 5) de créer un poste de rédacteur non titulaire à temps complet à compter du 10 mars 2008 jusqu'au 28 février 2009, et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Jean-Pierre Bougerolle trouve que le grade de rédacteur est un peu ambitieux pour ce type de poste.

Jeanne Durand demande quelle est l'efficacité de ce poste.

Monsieur le Président précise que les commerçants ont souhaité quelqu'un pour la gestion administrative de l'association et que les missions sont les mêmes que celles qu'effectuait le précédent titulaire du poste qui était sur un grade de catégorie A.

Claude Riboulet précise qu'il reste 1 an de subvention du F.I.S.A.C, c'est la Communauté de Communes qui la perçoit car c'est elle l'employeur pour l'instant. L'association n'aura jamais les ressources nécessaires pour assurer le financement du poste. La solution serait que l'animateur signe un contrat de droit privé avec l'association et que la Communauté de Communes verse une subvention à l'association. La Communauté de Communes pourrait éventuellement conventionner avec l'association si elle a 2 ou 3 missions à confier à l'animateur. De cette façon les responsabilités du poste sont complètement renvoyées à l'association.

Gérard Paquet déclare qu'il est gêné de créer un poste au lendemain des élections.

Monsieur le Président précise que le précédent titulaire du poste a démissionné et que l'actuel titulaire du poste est là en remplacement.

#### **5) ADMINISTRATION GENERALE – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec le SICTOM de la Région Montluçonnaise relatives à la redevance spéciale afférente à l'aire d'accueil des gens du voyage, l'une concerne la période du 15 octobre au 31 décembre 2007, l'autre concerne l'année 2008 en entier.

Gérard Paquet fait remarquer qu'avant la création de l'aire d'accueil, le coût du ramassage des ordures ménagères des gens du voyage de Commentry était pris en charge par la Commune de Commentry.

**6) ACTION SOCIALE – CENTRE MULTI ACCUEIL – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'intervention d'un psychologue au sein de la structure multi-accueil « 3 pommes » pour un montant global de la prestation est fixé à 360,00 € TTC.

Il est précisé que l'intervenant se rend sur place et que les frais de déplacement sont inclus dans la prestation.

**7) ACTION SOCIALE – STRUCTURE MULTI ACCUEIL « 3 POMMES » – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'ensemble des modifications apportées au règlement intérieur du centre multi-accueil. La principale modification concerne une précision relative aux critères prioritaires pour pouvoir accéder à une place au centre, et notamment le fait que seront privilégiés les enfants habitant le territoire communautaire dont le ou les parents exercent une activité professionnelle.

A la demande de Claude Riboulet, il est décidé de remplacer le terme « mono-parent » par « le parent ».

Claude Riboulet propose d'augmenter la capacité du centre multi-accueil et ainsi anticiper l'avenir plutôt que d'instaurer des critères de sélection qui est une décision lourde de conséquence.

Marie-Alice Barraux précise que le problème était que des parents qui ne travaillent pas réservaient des places.

**8) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – CHEMINS DE RANDONNÉES– CONVENTION « SUIVI DE BALISAGE » :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de suivi de balisage avec le comité départemental de la randonnée pédestre de l'Allier et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'un problème avec l'animateur de l'OPAH.

Une présentation du bilan de l'OPAH était initialement programmée aujourd'hui. La réunion du comité de pilotage, initialement prévue au mois de novembre 2007 repoussée d'un commun accord pour cause de réunion de la commission ANAH, s'est réunie le 5 février 2008. A cours de cette réunion, il a été constaté que la présentation n'était pas conforme à ce qui était demandé. Le bilan doit faire apparaître les dossiers acceptés et non les dossiers déposés. Il a donc été demandé à l'animateur de revoir sa copie, ce qu'il a refusé de faire. Il lui a donc été demandé de présenter le

bilan réalisé en préambule à ce conseil communautaire, il s'avère qu'il n'était pas disponible ce jour là.

Il est fait également état d'un autre problème, celui de l'ambiguïté entre la mission OPAH et la mission d'architecte de l'animateur. Claude Riboulet fait remarquer que ce problème relève de l'ordre des architectes.

Il est donc décidé de bloquer tous les paiements au cabinet d'animation de l'OPAH.

Il est précisé que la mission se termine en septembre 2008. Il est décidé d'entamer une réflexion sur un éventuel changement d'opérateur si les choses ne se dénouent pas.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.